

**Fiche des constatations effectuées
lors d'une visite d'inspection au titre du code de l'environnement**
DREAL Bourgogne

Unité territoriale de Saône-et-Loire	Subdivision 3
Noms des inspecteurs : François BALMES accompagné d'Emilie FEDIDE	
Date d'annonce de l'inspection : RDV fixé par courriel du 8/06/2015 après plusieurs échanges	
Date de l'inspection : 09/06/2015	
Type d'inspection :	<input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle
Détail des circonstances : plainte relative aux vibrations induites par le tir de mine	
Société :	TRMC AS / A / E / DC / D / NC
Commune :	Saint-Martin-Belle-Roche
Activité :	Carrière de roche massive Priorité : à enjeux
Liste des installations inspectées : hors site – maison de Monsieur GUERRA	
Thèmes : vibrations émises dans l'environnement par les tirs de mine – émissions de poussières	
Référentiels de l'inspection : arrêté préfectoral n°2013204-0003 du 23/07/2013 – chapitre 6.3	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : Monsieur FARROCHE – Directeur Monsieur GRUET - Responsable foncier et environnement Monsieur PERON - responsable d'exploitation	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : La visite avait pour objet le ressenti de Monsieur GUERRA, riverain de la carrière, concernant les vibrations induites par un tir de mine réalisé sur la carrière. Les caractéristiques du tir de mine réalisé sont : <ul style="list-style-type: none">• quantité totale d'explosif sur le tir : 750 kg,• nombre de forages de minage : 23,• tir en bi-détonation,• distance approximative de l'habitation : 180 à 200 m. L'inspection a demandé la pose de l'appareil de mesure au niveau du seuil de porte située à l'arrière de la maison de Monsieur GUERRA. L'étalonnage annuel de l'appareil de mesure a été réalisé le 20/01/2015. A l'intérieur de l'habitation de Monsieur GUERRA au moment du tir, l'onde de vibration était nettement perceptible au niveau du sol. L'effet de l'onde de vibration a été également perçu auditivement du fait de la vibration d'objets ou d'éléments de structures. Avant d'avoir connaissance du résultat de la vitesse particulière brute, monsieur GUERRA a jugé acceptable le niveau de vibration induit par le tir. La mesure de la vitesse particulière brute obtenue est de 3,80 mm/s. Le seuil est fixé à 4mm/s par l'arrêté du 23/07/2013. Par ailleurs, Monsieur GUERRA a indiqué à l'inspection que la carrière est source d'émission de poussières. En cas de vent du Sud, ces émissions de poussières impactent sa propriété. Il est notamment impossible d'étendre le linge dehors dans ce cas de figure. L'exploitant a indiqué que les pistes sont arrosées par temps sec. Cet arrosage est réalisé avec le godet de la chargeuse.	

Suite à l'inspection, Monsieur GUERRA, a transmis des photographies d'émissions de poussières prises les 11 et 15 juin 2015 depuis les abords du site. Ces photographies sont reprises ci-après. Elles mettent en avant des émissions au niveau de la trémie de chargement d'une bande transporteuse et de la circulation sur les pistes de circulation des engins.

Le jour de la visite d'inspection il n'y avait pas d'émissions de poussières notables.



Suites envisagées : Observations à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite : lettre à l'exploitant

Chalon-sur-Saône, le 22 juin 2015

Rédacteur :

L'inspecteur de l'environnement

Signé

François BALMES

Vérificateur et approbateur :

Le responsable de l'unité territoriale

Signé

Patrice CHEMIN